

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12 promulguant la loi n° 50-1528 du 10 décembre 1859 rendant applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique occidentale française et Madagascar les (dispositions rie l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenu transférés dans les établissements sanitaire ou hospitaliers.

n° 12

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 janvier 1951

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1951

Date du numéro
31 janvier 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SABOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Che- valier de ia Légion d'honneur.

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue anpllicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vula loi n° 50-1526 du 10 décembre 1950 rendant applicables au Togo et dans les territoires c'outre-mer autres que l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions ces détenus transférés dans établissements sant- taires ou hospitaliers,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée dans le territoire de la Côte Française des Somaïis, la loi n° 50-1526 du 10 décembre 1950, rendant applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique occidentale française et Madagascar, les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur,N. SADOUL.